

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAUTOIRS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

Barcelone, le 10 novembre. — Tous les limiers de la police sont à la recherche d'un individu qui, à la suite d'un sermon dont le texte était que la puissance des rois ne vient pas des hommes, mais de Dieu, a qualifié d'erreur cette proposition. L'intendant de police, Ignacio de Salles, a publié hier à ce sujet une proclamation dans laquelle il dit qu'en réparation pour la piété des habitans, outragée avec tant de scandale, il écouterait, à quelque heure que ce soit, les indications qu'on voudrait lui donner pour découvrir l'individu dont s'agit. « Je veillerai sans cesse, ajoute-t-il, à ce que des faits attentatoires au respect du temple du Seigneur et à la tranquillité publique, dont la garde m'a été confiée, ne se renouvellent pas; et enfin je punirai avec toute la rigueur de la loi, et sans exception de classe ni de condition, ceux qui attaqueront des objets si dignes de l'attention du gouvernement. »

Le prédicateur de son côté a fait publier la lettre suivante :
« La charité chrétienne, enseignée par notre Sauveur Jésus-Christ et ses apôtres, que la sainte église catholique recommande à ses enfans, m'engage à donner un avis à la personne inconnue qui, hier dimanche, comme je descendais de la chaire de la cathédrale de cette ville où je prêchai la saine doctrine que la véritable source de la puissance qu'exercent les souverains ne vient pas des hommes, mais de Dieu, me dit, au moment où je passai près d'elle pour me rendre à la sacristie : Non, monsieur, il n'en est pas ainsi. Je la prévins donc si elle disait cela pour combattre la doctrine que je venais de prêcher, qu'elle peut se présenter à moi avec la certitude qu'elle me trouvera toujours disposé à répondre, soit en public, soit en particulier, à toutes les objections qu'elle pourra faire contre ma doctrine, ou pour mieux dire, celle de toute l'église catholique, et à la retirer, en vertu de cette même charité, de l'erreur ou des erreurs dont elle me paraît imbu; avis que je lui donne par la voie de ce journal avec approbation supérieure.
Signé Pedro PONS, prêtre.

Jusqu'à présent l'on n'a pu parvenir à découvrir cet individu.

L'administration municipale a fait publier avant-hier un règlement général d'après lequel il doit être statué sur les nombreuses demandes déjà faites, ou qui le seront à l'avenir, en dispense des taxes imposées pour suppléer aux quintas ou recrutement par la voie du sort, par des enrôlemens volontaires, ainsi que le roi a bien voulu l'autoriser, par exception pour la Catalogne.

Les lettres reçues semblent confirmer ce qu'on avait déjà appris par les courriers extraordinaires, que le départ des troupes françaises est tout au moins retardé jusqu'au 30 courant.

Plusieurs grands personnages qui, ayant été forcés d'abandonner Madrid, s'étaient réfugiés dans cette ville, viennent de recevoir l'ordre du gouvernement de la quitter et de se rendre dans d'autres villes qui leur sont désignées. M. le duc de Frias doit partir pour Burgos; on assure qu'il a envoyé aujourd'hui un mémoire à S. M. pour réclamer contre cette mesure.

On vient de rouvrir ici les écoles de chirurgie et de pharmacie. Deux discours ont été prononcés dans cette circonstance; nous pouvons dire que nous avons été particulièrement frappés de celui qui a été lu par le docteur Savall et adressé aux jeunes pharmaciens. Il a dit en substance que l'on ne pouvait être ni bon apothicaire, ni bon professeur de cet art, si l'on n'était un ardent royaliste et si l'on ne professait de tout son cœur la religion catholique, apostolique et romaine.

Les cent vingt-huit personnes arrêtées à Saint-André, sont toujours en prison.

Le nouveau capitaine-général de Galice, Eguia, continue toujours de faire des arrestations.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 novembre. — La dernière secousse partielle qui eut lieu le 25 octobre à Lisbonne, doit être considérée plutôt comme un effet du zèle inconsidéré de quelques-uns des partisans de la reine, que comme tenant à un plan prémédité d'exciter des troubles dans l'état, afin d'atteindre un but politique. La reine, quoiqu'étroitement renfermée dans le palais de Queluz, ne laisse pas de faire tous ses efforts pour conserver son parti. Mais ce parti ne pourra rien entreprendre d'important durant l'absence de l'infant don Miguel, considéré comme héritier du trône depuis que son frère aîné s'est rendu maître du Brésil. Depuis la dernière réaction, le cabinet portugais est principalement dirigé par le parti français, à la tête duquel se trouve le

général Pamplona (actuellement comte de Suberra), un de ceux qui ont le plus secondé Napoléon dans ses efforts pour conquérir le Portugal. Pour donner à cette affaire un aspect plus imposant, Pamplona et ses amis ont fait arrêter quatre officiers du 4^e régiment de cavalerie (c'est celui de l'infant don Miguel), aussi bien qu'Almeida, Sousa E. Vasconcellos, ci-devant corrégidor d'Oporto, et en outre un frère de Jose Telles de Silva, de la maison du marquis de Panalva. Les ministres ont aussi expulsé du royaume, Peixotto, membre des derniers cortès, où il s'est distingué comme l'un des partisans les plus zélés de la reine. On ne lui a donné que deux heures pour faire ses préparatifs de départ. Un autre individu nommé Viana, demeurant à Oporto, a aussi été banni. (Morning-Chronicle.)

La veuve d'Iturbide a obtenu la permission de sortir du Mexique, sous la condition de n'habiter que les Etats-Unis ou la république de Colombie. Elle s'est décidée pour Baltimore, où elle était déjà arrivée vers la mi-octobre. Cette malheureuse femme est très-avancée dans sa grossesse.

ALLEMAGNE.

DES BORDS DU MEIN, le 14 octobre.

On agite actuellement à Francfort la question de savoir si les avocats doivent être ou non regardés comme fonctionnaires de l'état. Les habitans qui professent le culte israélite ont, comme on sait, en vertu des dernières résolutions de la diète germanique, acquis tous les droits des citoyens chrétiens, à l'exclusion de l'exercice des fonctions d'état; or, plusieurs israélites demandent à exercer la profession d'avocat; mais les jurisconsultes établis s'y opposent en faisant valoir qu'ils sont fonctionnaires d'état. Le sénat s'est déclaré contre cette opinion; sur quoi l'affaire a été soumise à l'assemblée législative, qui, après une délibération de huit jours ne s'est pas encore accordée à ce sujet.

FRANCE.

Paris, le 23 novembre. — Après la messe, le roi a reçu les ambassadeurs, le prince de Talleyrand, les ministres, des maréchaux, des pairs de France, des députés.

Par ordonnance du 20 novembre, la chambre des pairs et la chambre des députés des départemens sont convoquées pour le mercredi 22 décembre prochain.

M. de Camberlyn, juge au tribunal de Gand, a fait hommage au roi d'un poème de sa composition en vers latins.

Soixante-dix-huit transfuges, condamnés à mort comme convaincus d'avoir porté les armes contre la France, viennent d'obtenir de la clémence du Roi des grâces pleines et entières ou des commutations de peine.

Depuis près d'un mois les feuilles publiques sont remplies de détails d'aventures romanesques ou d'événemens tragiques; peu à peu les conversations particulières ont pris ce tour, et chacun donne maintenant, dans le genre sombre, carrière à son imagination. Voilà huit jours qu'on s'entretenait dans les salons de Paris du récit de l'affreuse méprise d'assassins gagés qui ont enseveli vivante la fille au lieu de la pupille d'un fonctionnaire public. A cette anecdote dont nous avons fait connaître avant-hier les principales circonstances, on en a fait succéder une autre dont les particularités ne paraissent pas moins incroyables. On raconte aujourd'hui qu'une jeune femme fort éprise de son mari, et très-affligée d'avoir une rivale dans sa propre maison, a mis fin à ses chagrins domestiques en prenant un breuvage empoisonné. On ajoute que le mari instruit, mais trop tard, de cette funeste résolution, n'a trouvé en entrant chez lui que le corps inanimé de sa femme. Plongé dans le plus affreux désespoir, il se saisit du cadavre et le porte aux pieds de celle qui avait causé tant d'infortune, en s'écriant : Contemplez votre ouvrage! Nous ignorons tout ce qu'il y a de vrai dans tous ces bruits qui circulent; mais leur nombre même doit mettre en garde contre la réalité. Il ne faut pas perdre de vue que certaines gens ont grand intérêt à détourner l'attention publique, et qu'il n'est rien qu'ils n'inventent pour la distraire de l'objet principal qui l'occupe.

Un correspondant de la Gazette d'Augsbourg assure qu'il sera donné cet hiver, au château des Tuileries, un repas public, et que le roi recevra à sa table les habitans les plus distingués de Paris, tels que grands artistes, grands manufacturiers, etc.

Il paraît que depuis quelque tems les expéditions de livres sont l'objet d'un examen scrupuleux à la douane de Paris, et qu'il arrive assez souvent qu'on refuse de laisser partir des ouvrages qui n'ont été l'objet ni de condamnations, ni même de poursuites. On assure que la chose est poussée au point que l'on n'a pas voulu laisser expédier des almanachs à la charte, pour

THEATRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, 25 novembre, pour la 10^e représentation de l'abonnement (spectacle demandé), JEANNOT ET COLIN, opéra en trois actes, musique de Nicolo, paroles d'Etienne. Précédé par l'ACTE DE NAISSANCE, comédie en un acte de Picard. Le spectacle commencera par l'OPÉRA-COMIQUE, opéra en un acte, musique de Dalla-Maria, paroles de Ségur et Dupaty.

Lundi 29 novembre, au bénéfice de M. Ramond, la 1^{re} représentation du CONCERT A LA COUR OU LA DÉBUTANTE, opéra nouveau en un acte, musique d'Aubert, la reprise du BARBIER DE SÉVILLE, opéra en 4 actes de Rossini, et la première représentation de l'ÉTOURDI A LA DIÈTE, OU LA MAISON DE SANTÉ, vaudeville nouveau en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. J. PICARD fils, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de transférer son commerce de vins, eaux-de-vie, épiceries, etc. au n^o 39, rue des Mineurs.

(225) A louer, pour en jouir de suite, une belle et grande maison, avec vastes magasins et jardin, située rue derrière le Palais, n^o 74. S'adresser n^o 71, même rue.

Bel appartement à louer, composé de 4 chambres au premier, une belle salle en bas, et chambres pour domestiques n^o 728, Marché Neuf.

(183) A louer à des personnes tranquilles, un appartement très ample, situé rue Hors-Château. S'adresser même rue n. 458.

A louer dès à présent, une belle et spacieuse maison de commerce sise sur le Grand-Marché enseignée de la Balance d'or, n. 24.

(102) La veuve CHARLES, née DENEUMOULIN, place Saint Denis, N^o. 743, a reçu un assortiment de belles toiles de Brabant, de toute largeur, ainsi que toile bleue pour sarrau, lin de Flandre, chandelles de Brabant et fromage d'Hollande, première qualité.

(262) A placer de suite en prêt, pour 5 ou 6 ans, une somme de 19,900 fl. des Pays-Bas (40,000 francs), en une ou deux parties, sur hypothèques sises dans l'arrondissement de Liège. S'adresser au notaire DELBOUILLE, à Alleur, près la bascule d'Ans, sur la chaussée.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, débite :

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1825, contenant les départs et arrivées des courriers et diligences; les foires de la province et de ses environs; les prières de quarante heures; les effractions; tarif et réductions des monnaies de Liège, des Pays-Bas et de France: feuille grand in-plano. Prix 5 cents et demi (2 sous de Liège.)

(254) Aujourd'hui continuation de la vente de meubles chez la dame veuve GOBIET, rue du Dragon d'or.

VENTE D'UNE PIÈCE DE BIEN, par suite de surenchère sur aliénation volontaire.

(260) Par acte passé devant Guillaume-Joseph DELRÉE, notaire royal à la résidence de Theux, le trois juin 1824, enregistré à Spa le huit, et transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt-deux même mois, le sieur Gerard-Henri Crehai, homme de loi, domicilié à Spa, a vendu publiquement et à charge de purge civile, au sieur François Martiny, cabaretier, demeurant à Spa, une pièce de bien sise en lieu dit Heid-Fannar, commune de Spa, canton du même nom, district de Verviers, arrondissement judiciaire de Liège, et province de Liège, de la contenance d'environ un bonnier 79 perches (sept journaux), tenant du levant à M. Quirin Lezaack, ainsi que du couchant, midi à la chaussée qui conduit de Spa à Theux.

Cette vente a été faite aux conditions reprises audit acte, et moyennant le prix et somme de 949 florins 72 cents du royaume.

Par exploit de l'huissier Misson, fils, en date du 27 août 1824, enregistré à Spa, le même jour, signifié tant à l'acquéreur qu'au vendeur, Madame veuve Jean-François Biolley, née de Simonis, rentière, domiciliée à Verviers, a requis la mise aux enchères et l'adjudication publique de la dite pièce de bien, et s'est obligée d'en porter le prix à la somme de 1150 florins des Pays-Bas, et a présenté pour caution M. Raymond Biolley, fabricant de draps, domicilié à Verviers.

Par jugement rendu par le Tribunal de première instance séant à Liège, en date du six septembre 1824, enregistré le 15 du même mois, la caution a été reçue et la surenchère admise.

En conséquence, la pièce de bien ci-dessus désignée, sera, à la requête de ladite dame veuve Biolley, née de Simonis, ci-dessus qualifiée, mise en vente aux enchères publiques, devant le Tribunal de première instance séant à Liège, sur la mise à prix de 1150 florins des Pays-Bas, à quel effet, la première publication de l'enchère aura lieu à l'audience des criées dudit Tribunal, le lundi vingt-cinq octobre 1824, à dix heures du matin.

Maitre George-Erasme-Walthère GALAND, patentié à Liège, le 30 avril 1824, art. 213, Avoué près ledit Tribunal, demeurant à Liège, rue Table-de-Pierre, n. 482, occupe pour la poursuite.

Fait à Liège, le vingt septembre 1824.

(Signé) GALAND, Avoué.
Je soussigné greffier du Tribunal de première instance séant à Liège, certifie que copie du présent a été ce jourd'hui insérée au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt septembre 1824.
(Signé) RENARDY, com. greffier.
Enregistré à Liège, le vingt-un septembre 1824, fol. 12, case 6, reçu 1 fl. 3 cents, subv. comprise.

(Signé) LACROIX, pour le Receveur.
Les trois publications voulues par la loi ayant été faites le vingt-cinq octobre, huit et vingt-deux novembre 1824. l'adjudication préparatoire est fixée et aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance séant à Liège le treize décembre mil huit cent vingt-quatre, sur la mise à prix de onze cent cinquante florins des Pays-Bas. Maitre George-Erasme-Walthère GALAND, Avoué audit Tribunal, demeurant à Liège, rue Table-de-Pierre, patentié pour 1824, art. 213, a charge et continue d'occuper.

GALAND, Avoué.

(155) Maison avec cour et jardin, sise place de l'Université, n^o 180 à louer. S'adresser rue Féronstrée, n^o 579.

Lundi six décembre prochain, à deux heures de l'après-midi, en la demeure du sieur Houbart, au village de Soiron, M. Decharneux Leporc et les héritiers de M^{lle}. Marie-Thérèse Decharneux, feront exposer en vente publique et adjuger définitivement par le ministère du notaire Lys, une grande et belle maison propre à tout commerce, avec magasin, cour, bâtimens, jardin devant et derrière, située au village de Soiron, occupée par M. Closset Bouhon.
S'adresser audit notaire, pour plus amples renseignements.

(261) Jeudi prochain, 25 du mois de novembre 1824, à deux heures de relevée, il sera procédé à la maison n^o 577, sur Avroy, à la vente des objets suivans; une haute-garde-robe, tables, chaises bourrées, litteries et autres effets. Le tout argent comptant.

(258) VENTE D'UN BEAU CORPS DE FERME.

Le 20 décembre 1824, aux 2 heures de relevée, au domicile du sieur D. D. Demblon, à Battice, les enfans Cornélius Championont feront exposer en vente publique par le ministère de M^e HALLEUX, notaire à Battice, un beau corps de ferme sis aux Haies, en la commune de Charneux, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin et dépendances avec les biens fonds de 1^{re} classe, en cinq pièces de prairie, dont une est très bien arborée, d'une contenance d'environ sept et demi bonniers.

Cet immeuble, outre sa situation pittoresque et sa bonté, jouit d'une source qui ne tarit jamais.

S'adresser en l'étude du soussigné pour connaître les conditions, ainsi que chez M. GALAND, avoué, rue Table-de-pierre, à Liège.
HALLEUX, notaire.

Le seize décembre prochain, à une heure après midi, en la demeure de la dame veuve Louvrier, à Herve, on vendra aux enchères publiques, pardevant le notaire NICOLAÏ, les deux biens appartenant aux enfans du Sr. Jean-Servais Roufosse, et dont les fonds sont de bonne qualité; l'un situé à Hubert-Fays, dans la commune de Battice, canton de Herve, consiste en bâtimens et cinq prairies, contenant en superficie quatre bonniers soixante-six perches carrées nouvelle mesure des Pays-Bas; et l'autre situé à Fays-de-José, dans la même commune de Battice, consiste en bâtimens et quatre prairies, contenant environ deux bonniers soixante perches carrées.
Fait le 23 novembre 1824. J. J. E. NICOLAÏ, notaire.

IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée En un seul lot.

Art. 1^{er}. Une maison d'habitation portant le n^o 306, composée de deux pièces au rez-de-chaussée; de deux chambres au premier étage; d'un grenier au-dessus du premier étage, et d'une cave au-dessous du rez-de-chaussée.

Cette maison est construite en pierres de taille, pierres brutes et bois, et couverte en paille, et a une étendue superficielle de 99 palmes.

2. Une pièce de bien-fonds, contenant 17 perches 47 palmes, dont une partie est en terre et l'autre partie en pré, dans laquelle il y a 9 arbres à fruit à haute tige.

3. Une pièce de jardin, contenant 4 perches 62 palmes, dans laquelle il y a 7 arbres à fruit à haute tige.

Tous ces immeubles sont occupés, maniés et exploités par la partie saisie, et sont situés à Juslenville, commune de Theux, canton de Spa, arrondissement de Verviers, province de Liège, et la saisie en a été faite par procès-verbal dressé par l'huissier Jean-Mathieu Misson, le 22 octobre 1824, enregistré à Spa le lendemain: ledit huissier légalement autorisé à cet effet, à la requête de Mr. Guillaume-Joseph Delrée, père, notaire royal, demeurant audit Theux, sur Thomas Talbot, cultivateur, demeurant audit Juslenville.

Une copie entière du procès-verbal de saisie a été remise avant l'enregistrement à Mr. Jean-Nicolas-Joseph Depressieux, greffier de la justice de paix du canton de Spa, et à Mr. A. J. Dandrimont, mayeur de la commune de Theux, lesquels ont visé l'original.

Ce procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques à Liège, le 27 dudit mois d'octobre; et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le 3 novembre présent mois.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi dix janvier 1825, à neuf heures du matin.

M^e Lambert-Joseph BOUGNET, patentié à Liège le 6 mai 1824, classe 6^e, art. 181, avoué licencié près ledit tribunal, demeurant à Liège, rue derrière le Palais, n^o 55, occupera pour le saisissant. — Fait à Liège, le 4 novembre 1824.

(Signé) L. J. BOUGNET, avoué.
Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 4 novembre 1824.
(Signé) Renardy, com. greffier.
Enregistré à Liège, le 5 novembre 1824, f^o 126, case 4. Reçu un florin 3 cents, subvention comprise.

(Signé) Conrad de Harlez.

Dans la guerre de sept ans, les Hollandais avaient causé un grand tort au commerce de l'Angleterre; on proposait de saisir les fonds que la Hollande possédait à la banque de Londres. « Si le diable y avait placé de l'argent, dit le noble lord, il faudrait malgré tout le respecter et le lui rendre »

— On a publié il y a quelque temps les mémoires de M^{lle}. Bertin, ancienne marchande de modes de la reine de France. On y trouve plusieurs faits intéressants, et des détails curieux sur cette fameuse affaire du Collier qui a tant tourmenté les dernières années de l'infortunée Reine.

— On a fait dernièrement, à Glasgow, des expériences galvaniques sur le cadavre d'un criminel qui venait d'être pendu. Après avoir pratiqué des incisions sur différentes parties du corps, on y a appliqué un conducteur en communication avec une batterie galvanique; cette opération ayant entre autres été faite sur un nerf principal du coude, l'effet en a été très visible; le bras s'est levé avec force et s'est agité pendant quelque temps; la poitrine qui était fort gonflée a fait un mouvement comme pour respirer; enfin le menton inférieur s'est ouvert, mais aucun des traits du visage n'a changé.

Nous apprenons que des expériences semblables faites en ce pays, il y a déjà longues années, sur le corps d'un supplicié, ont eu un effet analogue. Les contractions musculaires ont été si énergiques que moyennant de soutenir un peu le corps, on a fait exécuter à l'une des jambes des mouvements de retraction, et fait porter l'autre alternativement en arrière ou en avant, suivant qu'on ouvrait ou qu'on fermait le cercle. Un seul élément de pile, composé d'une lame de zinc et d'une cuillère d'argent, le muscle servant de corps humide, a suffi pour éveiller une contractilité aussi prononcée.

(Journal de la Belgique.)

C'est peu d'injurier quotidiennement les autorités et les généraux des nouveaux états américains, de nier les victoires de Bolivar et de célébrer celles qu'on invente au profit de l'espagnol Canterac, de présenter l'Amérique comme en proie à l'anarchie et de lui offrir pour unique remède à ses maux, les dons de la domination espagnole, mais c'est encore d'un air menaçant que les journaux ministériels montrent aux Américains les escadres d'évolutions manœuvrant dans la Méditerranée. Cependant on peut se rappeler le langage tenu d'abord par M. le comte Donzelot, gouverneur de la Martinique. (Voir notre n° 61.)

Le gouvernement colombien, avait pris ombrage de l'apparition aux îles françaises, de plusieurs vaisseaux de guerre chargés de troupes. Le gouverneur s'empressa de donner des explications franches et loyales sur la destination de ces vaisseaux, il espérait qu'elles seraient une nouvelle preuve du sincère désir qu'avait S. M. T. C. d'observer la plus stricte neutralité dans la guerre actuelle et propres à cimenter avec la république de Colombie des relations d'amitié et de confiance. On a pu lire encore dans notre n° d'hier (art. Mexique) que le capitaine du brick français, le *Lancier*, le comte de Rossi, avait renouvelé au gouvernement de Chili les assurances données antérieurement par M. le gouverneur de la Martinique. Il serait difficile de concilier avec la franchise et la loyauté la contradiction que présente le style belliqueux des rédacteurs de l'*Etoile*, et le ton pacifique MM. Donzelot et de Rossi. Mais on peut facilement en rechercher la cause. Le ministère français désire vivement qu'assistance soit donnée à l'Espagne pour recouvrer ses possessions d'outre mer; mais sûrement les Etats-Unis, et peut-être l'Angleterre, ont jeté dans la balance, où l'on pèse cette grande affaire, un poids tel que jusqu'ici, les ministres de France n'ont pu la faire pencher de leur côté. Et si malgré les efforts de la France, les difficultés de l'entreprise l'obligent d'y renoncer, le ministère découvrirait de nouveau le langage des écrivains qu'il salarie aujourd'hui pour décréditer l'Amérique, et celui de MM. Donzelot et de Rossi aura toujours été l'expression naïve de leur pensée. C'est pas ce moyen, sans doute, qu'il espère garantir les intérêts commerciaux que pourraient compromettre ses journalistes.

PETITE REVUE THEATRALE.

Fritz, j'ai-je jamais narré ma première entrevue avec Lolotte. — Hélas, monsieur, vous me l'avez narrée plus de deux cents fois. — Eh bien! Fritz, ce sera pour la deux cent et unième. — Qu'on mette notre directeur à la place de Werther; qu'on suppose le public représenté par Fritz; et cela pourra représenter le dialogue. Public, avez-vous jamais vu jouer *Félix, Philippe et Georgette*? — Hélas! oui, monsieur le directeur, plus de deux cents fois. — Eh bien! public, ce sera donc pour la deux cent et unième... Mais le public n'a pas la patience germanique du valet bénévole; il fuit devant les plaisirs surannés qu'on lui veut imposer, et par son absence il fait justice de ces vieilleries que le talent de nos acteurs tout jeune, tout ardent qu'il est ne saurait réchauffer. Beaucoup de ces anciens opéras font l'effet de ces respectables donataires, qui, admirés dans leur temps, ont bien encore conservé quelques charmes, mais qui ne nous attirent plus. A voir le peu de spectateurs, tristement dispersés dans la salle et dont j'aurais facilement compté le nombre par mes doigts, je me demandais si la représentation se donnait à huis-clos, ou si je n'assistais qu'à une répétition. Nos acteurs pourtant, sans crainte de blâme, adresser leurs interpellations au parterre; l'écho seul y répondait. Plusieurs d'entr'eux, au reste, n'ont pas eu l'air de percevoir de la solitude qui les environnait; ils ont joué comme aux plus beaux jours; mais quoi! les mains manquaient pour applaudir; d'autres n'ont pas fait moins d'efforts que de coutume, et ont su conserver leur sang-froid et leur calme ordinaire. Le chef d'orchestre lui-même sachant que personnellement n'était là pour l'entendre, s'est mis plusieurs fois à chanter pour ceux qui se trouvaient en scène. C'est un emploi qui, dans certains cas, peut devenir très-fatigant que celui de chef d'orchestre.

Je ne sais pourtant si je ne le préférerais pas encore au rôle dont Alban s'est trouvé chargé dans *Philippe et Georgette*. Cet acteur qui d'ordinaire joue avec naturel, chaleur et vérité, s'est trouvé constamment dans l'impossibilité physique de développer tous ses moyens: Il ne sort d'une cachette obscure que pour se glisser sous une table, et s'il quitte cette position gênante c'est pour se blottir aussitôt dans une espèce de recueil où sa maîtresse et son père lui interceptent jusqu'à l'air qu'il respire. Tandis qu'accroupi sous la table, il maudissait peut-être les sottises conceptions d'un auteur qui lui imposa un tel supplice, Mondonville beaucoup plus à son aise a chanté avec un goût parfait la jolie romance de *Marie*: il l'a répétée à la demande des spectateurs; et grâce à cette complaisance, un de mes voisins calculait que chacune des dames qui se trouvaient dans la salle aurait son couplet.

Mais laissons cette soirée nefaste pour le caissier, et puisque nous avons commencé par où nous devons finir, finissons par où nous devons commencer.

L'une trompe son tuteur, c'est bien; l'autre trompe son père, c'est mieux; la troisième trompe son futur époux; c'est la règle, c'est à merveille. Voilà en peu de mots l'heureuse variété d'intrigues et le résumé moral des pièces qui composaient le spectacle de dimanche dernier. *La Mélomanie* commence fort gaiement, et malgré sa musique vive et folle finit par ennuyer. Quant au vaudeville du vieillard et de la jeune fille le parterre en a souvent applaudi de plus sifflables et sifflé de moins mauvais. Qu'est-ce que cela prouve? Le pouvoir n'a-t-il pas ses caprices. Et puis qui ne serait pas désarmé pour la touchante allocution en forme de sermon que l'oncle adresse à son neveu pour terminer la pièce?

Une *Folie* arrivait fort à propos pour réveiller la bonne humeur du public. On a déjà remarqué plusieurs fois l'extrême ressemblance de cet opéra avec le *Barbier de Séville*. Des deux côtés c'est un tuteur dupé, et quoique les personnages de cette espèce soient officiellement bêtes au théâtre, celui-ci est alerte et vigilant; des deux côtés c'est un valet audacieux et rusé qui introduit son maître dans la maison de l'argus; c'est une jeune pupille prête à donner sa main au preux chevalier qui la délivrera de sa prison; c'est un amant, qui s'enflamme pour une femme qu'il a vue à peine et s'en vient laugoureusement chanter sous ses croisées; de part et d'autre un billet tombé d'une fenêtre forme l'intrigue, et le dénouement s'empare par escalade. Malgré ou plutôt pour cette ressemblance l'opéra Méhul est en possession de plaire au public, mais il demande dans l'exécution de la chaleur, du mordant et de la rapidité....

Notre scène semble livrée depuis quelque temps aux folies et aux jargons de toute espèce. Cette pauvre langue française est en butte à de terribles attaques. Deux jours de suite (les oreilles m'en tintent encore) nous l'avons entendu estropier, torturer, baragouiner, et par toutes les bouches, et sur tous les tons. C'était la confusion des langues, une véritable tour de Babel. Je plains l'auteur qui ose encore avoir recours à ces moyens ignobles et usés pour jeter dans ses ouvrages du sel et du comique. Qui nous délivrera des baragouins allemand, anglais, suisse, italien, gascon, picard, insipides par eux-mêmes, et plus encore quand ils ne sont pas imités par quelque Sarthé. Le confident de *Werther* s'est prudemment, et à notre grand plaisir, abstenu de prendre dans le rôle de Fritz l'accent germanique obligé. Nous ne lui ferons pas là-dessus une querelle d'Allemand; il a d'ailleurs fort heureusement saisi le patois Picard dans *Jacquinet-la-Treille*, et pour rendre à César ce qui appartient à César, nous consignons ici le calembourg piquant qu'il se prit à improviser sur le *coup de Ramond*; c'était un coup de maître :

« Mais il eut le malheur qu'on ne l'approuvât pas. »

Avis à tous les acteurs chargés de la grave mission de faire rire le public, lors qu'ils se laissent aller à des accès de bonne humeur, ils veulent encliner sur l'esprit de l'auteur. Quelque gros rieur les encourage; quelques applaudissements indiscrets leur tournent la tête: alors commencent les grimaces, les gestes outrés, ridicules, les plaisanteries forcées, et trop souvent l'on a vu le talent le plus heureux, le plus original se corrompre et se rabaisser aux farces de la foire.

Nous aurions dû à propos d'une folie parler d'une méprise assez plaisante de M.*** qui égaya les loges et la galerie. Il s'était laissé dire qu'une première chanteuse nous était arrivée de Lyon, qu'elle allait se faire entendre. C'était une surprise agréable que nous ménageait le directeur. Il est bon de savoir que M.*** amateur d'un goût sévère, et d'une humeur siffante n'admet pas qu'une belle voix puisse être petitement logée. Il fut tout oreille durant la romance, chantée au 1^{er} acte par la pupille invisible, et provoqua le premier les applaudissements qui l'accueillirent. — Comment donc, Monsieur, voilà M^{lle}. Amélie dans vos bonnes grâces. — M^{lle}. Amélie, dites-vous. Vous ne savez donc pas? C'est une première chanteuse arrivée de Lyon et qui doit au moins la dépasser de toute la tête. — On s'est amusé à vos dépens, Monsieur. C'est M^{lle}. Amélie que vous venez d'applaudir — allons donc; je m'y connais. — Voici venir la pupille, qui nous mettra d'accord. — Eh bien quand ce serait elle, je ne m'en dédis pas; elle a chanté à merveille. Quel dommage cependant! que n'est-elle de cela, dit-il, à son voisin; et son index se glissant le long de sa canne dont il se faisait un mètre et s'arrêtant à six pouces du pommeau acheva la phrase.

J. Rogier.

MODES.

Les couleurs à la mode pour les robes et pour les chapeaux, sont le gris, le violet, le gros vert et le bleu. On borde en pluche beaucoup de chapeaux de satin et de velours plain ou épinglé. Les chapeaux des jeunes personnes sont entièrement en pluche; mais la doublure et le nœud diffèrent du reste par la nuance.

On voit chez quelques modistes des chapeaux de satin noir, qui sont garnis de nœuds moitié velours et moitié gaze-argent, ou gaze-acier.

Les toques et turbans, soit de velours, soit de gaze-lisse, sont toujours de deux couleurs, telles que bleu et rose, bleu et orange, bleu et noir, bleu et amaranthe.

Quelques robes de velours ont, au bas, trois garnitures, trois bandes de chinchilla ou de martre, séparées par trois biais de velours ou de satin.

En toilette, les élégans portent des gilets de dessus en reps de soie gris-argent, ou gris-ardoise à petites côtes. Le matin, ils ont des gilets à schall, en cachemires à larges raies ou à fond fleuri.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent les créanciers de la dette constituée de la ville, que la commission de surveillance pour l'amortissement des dettes, a décidé de concert avec le conseil de régence, qu'il sera porté à leur connaissance par la voie des journaux, qu'à partir de 1825, l'amortissement de la dette se fera par quart des sommes allouées au budget et à des époques fixes et invariables; savoir: le premier quart du 1^{er} au 20 mars; le second du 1^{er} au 20 juin; le troisième du 1^{er} au 20 septembre; et le dernier du 1^{er} au 20 novembre.

A l'hôtel-de-ville de Liège, le 23 novembre 1824.

L'échevin, chevalier DE BEX.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 23 novembre.

Naissances: 3 garçons, 3 filles.

Décès: 2 garçons, 3 hommes, 1 femme; savoir:

Henri Bierna, âgé de 55 ans, houielleur, rue faub. St-Gilles, veuf de Marie Deloo.

Joseph Malherbe, âgé de 27 ans, journalier, domicilié à Basse-Ransy, décédé en cette ville, célibataire.

Tilman Hoffman, âgé de 22 ans, canonnier au 1^{er} bataillon d'artillerie, en garnison en cette ville, célibataire.

Marie-Jeanne-Joseph Harzé, âgée de 90 ans, rentière, rue Hors-Château, veuve de Françoise-Léonard Harzé.

qui annonce, sur la foi d'une autre lettre de Palerme, que l'escadre algérienne, composée de six bâtimens de guerre, croisait sur les côtes de la Sicile.

— La gazette de Colombie du 29 août contient un très long article, dont l'objet est de justifier le vice-président Santander (chargé en l'absence de Bolivar des fonctions du pouvoir exécutif), de l'accusation d'avoir négligé d'envoyer des renforts à Bolivar au Pérou. Il paraît que, quoique Bolivar ait demandé avec instance depuis près d'un an 3,000 hommes d'abord, puis 6,000, 12,000 et jusqu'à 16,000, on ne lui a envoyé à divers intervalles que quelques centaines d'hommes; il est même probable, dit le *Star*, que le congrès de Colombie ne lui aurait envoyé aucun renfort, sans la politique professée par les Etats-Unis et le parlement anglais.

— Des lettres de Caraccas en date du 29 septembre, annoncent que le congrès de Colombie, après une longue et vive discussion dans chacune des deux chambres, a adopté un décret par lequel il déclare que le droit de présentation aux bénéfices ecclésiastiques appartient uniquement au gouvernement.

— D'après ce que nous apprenons, dit le *Courrier*, les bruits d'une conspiration contre la vie de S. M. Charles X étaient tout à fait dénués de fondement. L'homme dont on a annoncé l'arrestation dans la rue du Mail (*) s'appelle Noiret : il appartient au 6^e régiment de discipline. Noiret avait quitté son régiment sans permission, et la police le découvrit à Paris. On dit que son arrestation a été motivée par un propos qu'il lâcha imprudemment, et pour avoir dit qu'on prenait des mesures pour accélérer le règne du duc d'Angoulême : mais ce n'est qu'un simple bruit et on ne le croit pas.

Le conseil qui s'est tenu dimanche et qui a duré si longtemps a causé une vive sensation dans tous les cercles politiques de Paris. On assure que l'objet de la discussion a été le projet d'indemnité pour les émigrés. On a fait appeler le maréchal duc de Tarente, sans doute parce qu'il a fait précédemment une proposition du même genre à la chambre des pairs.

Nous apprenons qu'il n'est pas vrai que le roi d'Espagne ait écrit une lettre autographe à S. M. Charles X pour solliciter la continuation du séjour de l'armée française en Espagne. On nous assure au contraire que S. M. catholique a exprimé le vif désir que l'armée française se retirât. On peut au reste regarder comme certain qu'une pareille demande n'a point été spontanée, et qu'elle ne saurait être que le résultat de la décision de ceux dont Ferdinand ne peut-être considéré que comme l'instrument.

— On lit dans le *Journal de New-York*, du 4 septembre, que le comité de cette ville chargé de conduire le général La Fayette à Boston, avait reçu les fonds nécessaires pour les frais du voyage; mais comme les aubergistes et tous les préposés des barrières s'étaient refusés à recevoir la moindre indemnité, ces fonds restèrent intacts.

Le général, à Boston, fut logé chez M. Fraly, et occupa la chambre et le lit que l'immortel Washington avait occupés en 1789.

Le même journal contient les détails d'un banquet donné au général par les Français qui habitent New-York : la salle offrait dans son intérieur quatre colonnes de marbre à 50 pieds de distance l'une de l'autre et représentant les quatre parties du monde; de ces quatre points sortait un voile représentant l'hémisphère, et se terminait au plafond, au milieu duquel on admirait un soleil d'une grande dimension : au dessous était assis La Fayette, à la droite du président; derrière son siège on remarquait les armes de France et des Etats-Unis, dont les extrémités touchaient deux de colonnes où étaient figurées l'Europe et l'Amérique; à un des coins de la salle on voyait un transparent qui représentait la Colombie présentant Washington à La Fayette sous les auspices de Minerve; dans un autre coin de la salle on voyait un second transparent représentant la déesse de la liberté, tenant en ses mains un bouclier sur lequel on lisait : *Honneur à mon soutien*.

Parmi les toasts portés à cette occasion, on a remarqué les suivans :

Le roi de France; les Etats-Unis, dont le bonheur national est fondé sur la religion, l'honneur et la liberté; Washington, le plus noble ouvrage de la divinité; le général Rochambeau et l'amiral de Grasse, à la gloire dont ils se couvrirent devant New-York; le souvenir des Français qui sacrifièrent leur vie pour l'indépendance américaine; le général La Fayette que la compagnie s'honore de posséder.

PRUSSE.

Francfort sur l'Oder, le 15 novembre. — Le bruit s'est répandu généralement que le tarif des douanes prussiennes, qui n'a été mis en vigueur que pour trois années, qui expirent au 31 décembre prochain, ne sera pas prorogé. On assure que notre gouvernement fera publier un nouveau tarif, qui sera mis à exécution en janvier 1825, et qui renfermera de grandes modifications. Il a reconnu, dit-on, que les réclamations qu'on lui a adressées depuis quelque tems au sujet de ce tarif sont fondées, et que beaucoup d'articles étaient trop fortement imposés.

FRANCE.

Paris, le 24 novembre. — S. Exc. le comte de la Puebla del Maestre, ambassadeur extraordinaire de S. M. C. près la cour de France est arrivé à Paris.

— Une jeune mère que l'infortune avait forcée de confier son enfant à l'hospice de la Charité, a eu recours à la générosité du roi. Elle eut le bonheur de présenter à S. M., le jour de son entrée à Paris, un placet dans lequel elle suppliait le monarque de lui accorder la faveur que son enfant, qui était à l'hospice depuis un certain laps de tems, lui fût rendu sans frais. Sa démarche obtint le succès le plus complet; la pétitionnaire fut bientôt informée

(*) Voir notre No. 200, Extraît des journaux anglais.

d'une décision du roi qui lui accordait sa demande. (*Const.*)

— On lit dans le *Courier anglais* un article sur M. Cousin, qui paraît avoir été communiqué par des gens intéressés à justifier son arrestation en Prusse.

M. Cousin, dit l'officieux écrivain, a toujours déployé et sans déguisement un attachement violent pour les doctrines révolutionnaires. Cependant ce n'est pas là le motif de sa destitution, quoiqu'il fût bien suffisant. M. Cousin a perdu sa chaire parce qu'il enseignait le matérialisme (1) à ses élèves.

Après sa destitution, M. Cousin alla en Allemagne où il fit connaissance avec quelques-uns des chefs des sociétés secrètes, et, à son retour à Paris, il se donna pour leur agent. Parmi les papiers des sociétés secrètes saisis par la commission de Mayence, se sont trouvées des pièces qui incriminent M. Cousin et prouvent l'existence à Paris d'un comité dont il était membre.

Le but avoué de ces sociétés est le renversement des gouvernemens des pays où elles sont tolérées. La position de M. Cousin n'est donc pas favorable, puisque ses relations avec de telles sociétés l'impliquent dans une accusation de haute trahison contre presque tous les gouvernemens allemands et particulièrement contre celui de Prusse. D'ailleurs, outre les pièces écrites dont il s'agit, on a contre M. Cousin des dépositions d'Allemands arrêtés et qui le représentent comme un membre actif de l'association.

Une seule circonstance de cette officieuse dénonciation prouverait combien elle est mal fondée. C'est l'ignorance ridicule du dénonciateur, relativement aux doctrines philosophiques de M. Cousin. Ce n'est pas le traducteur de Platon, l'éditeur de Descartes et de Proclus, le disciple de Reid et de Kant que l'on peut raisonnablement accuser de matérialisme. Un écrivain un peu plus instruit dans ces matières que les ignorans rédacteurs de certain journal du soir, a pris, dans le *Drapeau blanc* la défense de M. Cousin, et cette autorité du moins n'est pas suspecte. Ces pauvres gens qui en sont encore au spiritualisme prétendu de Locke et de Condillac, ne conçoivent pas que l'on puisse écarter de l'école du sensualisme anglais sans tomber dans le matérialisme.

Le reproche fait aux doctrines de M. Cousin trahit ses auteurs et nous confirme dans l'opinion que notre compatriote a été dénoncé de Paris aux autorités prussiennes par ce comité invisible, aux inspirations duquel nous devons depuis quelques années la persécution des écrivains et la destitution des savans, et qui, dans l'occasion, fournit aux ministères des censeurs et des espions. (2)

Nous espérons donc que ces prétendues découvertes de l'inquisition de Mayence ne sont qu'un conte inventé par le *saint-office d'espions*, comme l'appelle M. de Châteaubriand, pour nuire à un professeur distingué dont la destitution ne satisfait pas leur basse vengeance. Au surplus, quand les hommes de police de la sainte-alliance auraient découvert les pièces écrites dont on nous parle, en vérité nous ne croirions pas davantage à leur authenticité. (*J. du Commerce.*)

Cours de la bourse du 22 novembre. — 5 p. c. cons. 101 fr. 60 c. Empr. royal d'Espagne, 54 1/2; act. de la banque, 1965 00. La fin du mois, à 3 li. était à 101 fr. 70 c.

AFFAIRES DE GRÈCE.

(Extrait du *Spectateur Oriental*.) (3)

Smyrne, le 15 octobre. — Durant la nuit du 6 au 7 de ce mois, nous entendîmes le bruit du canon dans l'éloignement. Une explosion, qui eut lieu à minuit, fit éprouver à la ville une légère secousse, que l'on prit pour celle d'un tremblement de terre.

Une polacre tunisienne et un brick égyptien, sortis de Folleri pour rejoindre la flotte ottomane sortie de Mitylène, furent enveloppés de nuit par la flottille grecque. Le tunisien, après s'être défendu avec le courage le plus héroïque, aima mieux se faire sauter que de se rendre. L'égyptien ayant coulé à fond deux brûlots que les Grecs dirigeaient contre lui, fit échouer son brick sur la côte, et le brûla.

Le bruit de la canonnade attira la flotte turque. Une frégate s'avance, commence par couler bas quatre brûlots grecs lancés contre elle; puis, protégée par d'autres vaisseaux turcs, força les Grecs à la fuite.

Les volontaires causaient beaucoup de désordres à Clasmène : l'Agâ, homme plein de bonnes intentions, engagea les familles grecques à se retirer à Smyrne pour y vivre sous la protection du pacha, jusqu'à ce que le voile mystérieux qui couvre les destinées de Samos se fut éclairci. Le bienfaisant pacha distribua des vivres à celles qui en avaient besoin : il fit partir des corps de *Délibachs* pour éclairer les chemins, maintenir partout le bon ordre et empêcher le vagabondage. Et les Grecs rassurés par ces sages précautions, ont regagné leurs foyers.

Le 3 octobre, il s'est passé à Napolé de Romanie deux événemens importants. Le commodore Peschel, commandant la frégate anglaise la *Sybilie*, somma le gouvernement de lui donner satisfaction dans les 12 heures. A l'expiration de ce terme, il fit saisir trois goëlettes grecques; et un brick envoyé par les Philétées, chargé de 360,000 talaris. Arrivent au point du jour des députés du sénat pour supplier l'anglais de suspendre l'effet de ses menaces : il y consent à trois conditions 1^o. l'annulation de tout manifeste de blocus, 2^o. une indemnité de 200,000 piastres turques 3^o. une satisfaction personnelle des chefs de l'expédition grecque qui viola la neutralité, en attaquant un bâtiment dans l'île d'Ithaque.

Le même jour, M. Bandiera, commandant la goëlette antrichienne l'*Aréthuse*, entra dans ce port pour réclamer deux na-

(1) Tout le monde sait que M. Cousin est le philosophe le plus spiritualiste de notre époque.

(2) Si la correspondance du *Courier Anglais* sort comme on l'assure des bureaux de M. de Villèle, il s'en suit que le ministère français est loin d'étendre sa protection sur M. Cousin, comme l'ont dit quelques journaux allemands et anglais.

(3) On sait que le *Spectateur Oriental* le dispute en zèle à l'*Observateur Autrichien*, fidèle partisan du Croissant.